

1. ENVIRONNEMENT

- ✓ Approbation des rapports 2014 sur le coût et la qualité des services Assainissement Non Collectif et Ordures Ménagères

2. CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

- ✓ Autorisation de signature du marché de viabilisation de la ZAC de Plan Cruet
- ✓ Plan Cruet : Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public routier national avec la DIRCE

3. CULTURE

- ✓ Bilan de l'édition 2015 de l'Echappée Belle

4. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

5. FINANCES

- ✓ Décision modificative n°1 au Budget Principal Chapitre 67 : Annulation de titres sur exercices antérieurs Déchetterie / Augmentation pour le paiement d'une indemnité d'attente et d'une indemnité de résiliation
- ✓ Décision modificative n°1 au Budget Annexe du SPANC : Annulation de titres sur exercices antérieurs
- ✓ Espace Musical : Modification des tarifs du cours danse adultes

6. RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Régime indemnitaire de la filière culturelle : Instauration de la prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe saisonnier
- ✓ Structure multi-accueil : Création d'un poste d'agent social à temps non complet (25 h/semaine)
- ✓ Mise à disposition d'un enseignant en musique par la commune de St Pierre d'Albigny
- ✓ Autorisation de signature d'une convention de formation (habilitation aux quais)

7. ACTION SOCIALE ET SCOLAIRE

- ✓ Structure multi-accueil : Convention avec le nouveau médecin référent

8. INFORMATIONS AU CONSEIL

- ✓ Agenda

Présents :

M. Jean-Yves DUBOIS, Titulaire Aime
M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime
Mme Bernadette CHAMOISSIN, Titulaire Aime
M. Christian MILLERET, Titulaire Aime
Mme Corinne MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime
M. Pascal VALENTIN, Titulaire Aime
Mme Anne LE MOUPELLIC, Titulaire Aime
M. Anthony FAVRE, Titulaire Bellentre (pouvoir de Isabelle GIROD GEDDA)
M. Yann ALLAIN, Titulaire Bellentre
M. Daniel RENAUD, Titulaire La Côte d'Aime
M. René LUISET, Titulaire La Côte d'Aime
M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Côte d'Aime
M. Christian DUC, Titulaire Granier
M. Georges BOUTY, Suppléant Granier
M. Didier FAVRE, Titulaire Landry
M. Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
Mme Pascale SILVIN, Titulaire Landry
Mme Séverine BRUN, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Jean-Luc BOCH)
Mme Corine MICHELAS, Titulaire Macot la Plagne
M. Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire Macot la Plagne
M. Michel ASTIER-PERRET, Titulaire Macot la Plagne
M. Laurent HUREAU, Titulaire Montgirod-Centron
Mme Claudine TRAISSARD, Suppléante, Montgirod-Centron
M. Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix
Mme Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix, secrétaire de séance
Mme Véronique GENSAC, Titulaire Valezan

Votants:

M. Jean-Yves DUBOIS, Titulaire Aime
M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime
Mme Bernadette CHAMOISSIN, Titulaire Aime
M. Christian MILLERET, Titulaire Aime
Mme Corinne MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime
M. Pascal VALENTIN, Titulaire Aime
Mme Anne LE MOUPELLIC, Titulaire Aime
M. Anthony FAVRE, Titulaire Bellentre (pouvoir de Isabelle GIROD GEDDA)
M. Yann ALLAIN, Titulaire Bellentre
M. Daniel RENAUD, Titulaire La Côte d'Aime
M. René LUISET, Titulaire La Côte d'Aime
M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Côte d'Aime
M. Christian DUC, Titulaire Granier
M. Georges BOUTY, Suppléant Granier
M. Didier FAVRE, Titulaire Landry
M. Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
Mme Pascale SILVIN, Titulaire Landry
Mme Séverine BRUN, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Jean-Luc BOCH)
Mme Corine MICHELAS, Titulaire Macot la Plagne
M. Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire Macot la Plagne
M. Michel ASTIER-PERRET, Titulaire Macot la Plagne
M. Laurent HUREAU, Titulaire Montgirod-Centron
Mme Claudine TRAISSARD, Suppléante, Montgirod-Centron
M. Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix
Mme Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix
Mme Véronique GENSAC, Titulaire Valezan

Excusés :

Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire Bellentre (pouvoir à Anthony FAVRE)
M. Jean-Luc BOCH, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir à Séverine BRUN)

Absents:

Mme Evelyne ARNAUD, Titulaire Aime
M. Raphaël OUGIER, Titulaire Macot la Plagne
M. Pierre GONTHIER, Suppléant Valezan

Participaient à la séance :

Virginie CLERC, Responsable des affaires juridiques / Fabrice GIOVANNELLI, Responsable communication /
Romaric ANDRE, Directeur des Services Techniques / Cyril CHENAL, Responsable environnement.

Jean-Yves DUBOIS ouvre la séance.

1. ENVIRONNEMENT

✓ **Approbation des rapports 2014 sur le coût et la qualité des services Assainissement Non Collectif et Ordures Ménagères**

Jean-Yves DUBOIS donne la parole à Cyril CHENAL, responsable environnement et Romaric ANDRE, Directeur des Services techniques.

Cyril CHENAL présente au conseil les rapports sur le coût et la qualité des services de collecte des ordures ménagères et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports sont joints à la présente note de synthèse et seront mis en ligne sur le site Internet des Versants d'Aime.

Plusieurs points font l'objet de questions :

ORDURES MENAGERES

Fermeture de la déchèterie de Montorlin.

Concernant la déchèterie de Montorlin, Anthony FAVRE confirme la volonté de la commune de Bellentre de fermer ce site, une fois les travaux de modernisation de la déchèterie de Valezan terminés. Il indique qu'une réflexion est en cours sur la date exacte de fermeture qui interviendra entre la fin du mois d'avril et le mois de juin.

Corine MICHELAS demande si les travaux d'extension et de modernisation de la déchèterie de Valezan permettront d'absorber les dépôts du site de Montorlin.

Romaric ANDRE confirme que le site de Valezan permettra largement de couvrir les dépôts faits actuellement à Montorlin.

Objectifs du Grenelle de l'environnement

Cyril CHENAL indique que certains objectifs du Grenelle de l'environnement risquent de pas être tenus pour la fin 2015.

Daniel RENAUD demande quelles en seraient les conséquences pour les Versants d'Aime.

Romaric ANDRE indique que cela pourrait se traduire par une majoration de la TGAP et l'application, par les centres de traitement, d'un taux de TVA différent. Mais à ce jour, rien n'est encore formalisé par le législateur.

ANC

Cyril CHENAL précise qu'un nouveau prestataire est désormais en charge des contrôles. Les tarifs pour les usagers ont donc été mis à jour en fonction du coût plus élevé de la nouvelle prestation. Cette hausse s'explique par le coût "anormalement" bas pratiqué par l'ancien prestataire Veolia.

Pascale SILVIN demande s'il est possible de connaître les nouveaux tarifs.

Cyril CHENAL indique les coûts suivants pour l'utilisateur :

- Réalisation d'un contrôle initial ou de bon fonctionnement : 120 euros
- Contrôle pour vente : 250 euros
- Contrôle de conception : 80 euros
- Contrôle de travaux : 140 euros
- Visite de terrain dans le cadre de la conception : 140 euros

Concernant la hausse des tarifs, Romaric ANDRE ajoute que le choix de la commission environnement était d'impacter le moins possible les opérations les plus fréquentes (Contrôle initial ou de bon fonctionnement).

Pascale SILVIN indique qu'il serait également utile de connaître les installations qui disposent de fosses communes.

Cyril CHENAL indique que le nouveau prestataire est chargé de le demander lors de chaque prise de contact avec les usagers.

Daniel RENAUD demande si l'on a connaissance du nombre de jours d'occupation des chalets d'alpage concernés par les contrôles.

Cyril CHENAL indique que cette notion est actuellement à l'étude.

Romarc ANDRE ajoute que le législateur n'a pas prévu cette distinction de façon formelle mais confirme que la commission travaille pour étudier les possibilités à mettre en œuvre concernant ce paramètre.

Christian MILLERET demande quel est l'intérêt de multiplier les contrôles si rien n'est fait par la suite.

Romarc ANDRE indique que cela permet une traçabilité en cas, par exemple, de pollution constatée sur un site.

Christian MILLERET déplore que les chalets d'alpage soient autant ciblés alors que certains villages ne respectent pas les obligations légales.

Romarc ANDRE indique que le service ANC se concentre sur ses obligations légales liées au SPANC.

Le Conseil Communautaire approuve les rapports ainsi présentés, à l'unanimité.

2. CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

✓ **Autorisation de signature du marché de viabilisation de la ZAC de Plan Cruet**

Jean-Yves DUBOIS indique qu'une consultation a été lancée le 17 août en procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de viabilisation de la ZAC de Plan Cruet.

La date limite de remise des plis a été fixée au 28 septembre 2015 à 12h00 et sept plis ont été remis dans ce délai.

La commission d'appels d'offres (CAO) statuant sur la recevabilité des candidatures s'est réunie le 30 septembre et les offres ont été remises au maître d'œuvre pour analyse.

La CAO s'est réunie le 6 octobre pour attribuer le marché. Cependant, des précisions ont été demandées aux candidats et le marché sera donc attribué après analyses des éléments complémentaires demandés.

Jean-Yves DUBOIS indique donc que cette délibération sera reportée au conseil communautaire du mercredi 4 novembre.

✓ **Plan Cruet : Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public routier national avec la DIRCE**

Jean-Yves DUBOIS indique qu'une partie du réseau des eaux pluviales nécessaire à la zone de Plan Cruet passe sous des emprises étatiques du réseau routier dont la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (DIRCE) est gestionnaire.

Afin de permettre l'occupation de ces emprises pour la mise en place du réseau, il est proposé la signature de la convention correspondante, jointe à la présente note de synthèse. L'occupation est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention d'occupation présentée, à l'unanimité.

3. CULTURE

✓ **Bilan de l'édition 2015 de l'Echappée Belle**

Jean-Yves DUBOIS donne la parole à Véronique GENSAC.

Elle indique que le bilan de l'Édition 2015 de l'Echappée Belle est très encourageant, avec une augmentation de 45% du taux de fréquentation pour un total de plus de 2300 visites sur quatre jours.

Elle tient à remercier les artistes et Marie-Laure Bazzani, nouvelle responsable de la Maison des Arts pour son implication dans le projet.

4. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 18 juin 2014, le Conseil Communautaire délègue plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2014-181).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 9 septembre 2015, 23 décisions ont été prises :

✓ **DECISION 2015-095 : Marché public de travaux CoVA2015007 : Travaux d'aménagement du réseau d'irrigation des Versants d'Aime**

Le marché public de travaux d'aménagement du réseau d'irrigation des Versants d'Aime est attribué à MARCHIELLO chemin de la Forvie 73600 MOUTIERS (SIRET 07601255800037).

✓ **DECISION 2015-096 : Convention de mise à disposition du stade de la Maladière au Club de Tir à l'arc**

Le stade de la Maladière est mis à disposition du CLUB DE TIR A L'ARC « Les robins des bois »- sis - 26 immeuble le Vargne - 44 rue A. Perrière - 73210 MACOT LA PLAGNE.

L'usage est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

La convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2015-097 : Convention de mise à disposition du stade de la Maladière à VEO 2000**

Le stade de la Maladière mis à disposition du club de course à pied « VEO 2000 »- sis - 311 les Aollets - 73210 Plagne Villages

L'usage est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

La convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2015-098 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Mme Valérie BIRET est recrutée en tant qu'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer notamment le bien être et l'éveil des enfants.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 7 Septembre au 16 Octobre 2015.

Mme Valérie BIRET percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, soit indice brut 342, indice majoré 323.

- ✓ **DECISION 2015-099 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'agent social à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Mme Séverine FONTAINE est recrutée en tant qu'agent social de 2^{ème} classe, à temps complet le 08/09 et le 25/09/2015 (soit 14 h de travail). L'agent sera chargé d'assurer les missions d'assistante d'accueil petite enfance et notamment le bien être et l'éveil des enfants.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Mme Séverine FONTAINE percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'agent social de 2^{ème} classe, soit indice brut 340, indice majoré 321.

- ✓ **DECISION 2015-100 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'agent social à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Mme Séverine FONTAINE est recrutée en tant qu'agent social de 2^{ème} classe, à temps complet le 19/10 au 30/10/2015. L'agent sera chargé d'assurer les missions d'assistante d'accueil petite enfance et notamment le bien être et l'éveil des enfants.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Mme Séverine FONTAINE percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'agent social de 2^{ème} classe, soit indice brut 340, indice majoré 321.

- ✓ **DECISION 2015-101 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Mme Caroline TOURNIER est recrutée en tant qu'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer notamment le bien être et l'éveil des enfants.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 31 Août au 2 novembre 2015.

Mme Caroline TOURNIER percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, soit indice brut 342, indice majoré 323.

- ✓ **DECISION 2015-102 : Convention de mise a disposition des locaux du Cali'son à l'association Folkmieuse**

Les salles numéro 2, numéro 3 et numéro 4 du Cali'Son sont mise à disposition de l'association Folkmieuse, sise 178 route de Frébuge – 73210 AIME.

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention pendant la période scolaire, les mercredis de 19h30 à 21h30.

La convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

- ✓ **DECISION 2015-103 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement en guitare sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984**

M. Jacques ANFOSSI est recruté en qu'assistant d'enseignement artistique, à temps complet, chargé d'assurer les cours de guitare basse et guitare d'accompagnement, à raison de 3 h par semaine et ce pour la période du 14 au 30/09/2015.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

M. Jacques ANFOSSI percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit indice brut 348, indice majoré 326.

- ✓ **DECISION 2015-104 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement chargé des ateliers MAO sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984**

M. Hervé BARRIOZ est recruté en qu'assistant d'enseignement artistique, à temps complet, chargé d'assurer les ateliers MAO, à raison de 5 h par semaine et ce pour la période du 14 au 30/09/2015.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

M. Hervé BARRIOZ percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit indice brut 348, indice majoré 326.

- ✓ **DECISION 2015-105 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Mme Tatiana BERARD est recrutée en tant qu'auxiliaire de puériculture, à temps complet, à raison de 25 h / semaine et ce dans l'attente d'une nouvelle procédure de recrutement, soit pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Mme Tatiana BERARD percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'auxiliaire de puériculture, soit indice brut 342, indice majoré 323.

- ✓ **DECISION 2015-106 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984**

M. Pierre PATISSIER est recruté en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer notamment la collecte des déchets.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 6 au 31 octobre 2015.

M. Pierre PATISSIER percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, soit indice brut 340, indice majoré 321.

- ✓ **DECISION 2015-107 : Signature Convention d'occupation salle de spectacle**

La communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention d'occupation de la salle de spectacle située à Aime avec la maison du tourisme d'Aime Mâcot-la-Plagne- sis BP 52 Plagne centre- 73214 AIME CEDEX dans le cadre de la Semaine Bleue.

La mise à disposition est limitée aux activités de projections et de conférences aux dates et plages horaires suivantes : le Lundi 12 Octobre de 16h à 23h30 et le Mardi 13 Octobre de 10h à 12h.

La convention d'occupation de la salle de spectacle est conclue à titre gratuit.

5. FINANCES

✓ **Décision modificative n°1 au Budget Principal Chapitre 67 : Annulation de titres sur exercices antérieurs Déchetterie / Augmentation pour le paiement d'une indemnité d'attente et d'une indemnité de résiliation**

Jean-Yves DUBOIS rappelle que l'arrêt du chantier de la MSP pendant plusieurs mois a généré l'octroi aux entreprises en ayant fait le demande d'indemnités d'attente. Or pour celle accordée à l'entreprise TECHNIQUE SAVOIE la somme inscrite au budget n'est pas suffisante (erreur matérielle : montant inscrit HT au lieu de TTC). Il convient donc d'inscrire 11 000 € supplémentaires au chapitre 67, article 678. Cette somme est disponible sur la ligne des dépenses imprévues.

Par ailleurs, il est rappelé également que la mission d'étude sur la mutualisation a été retirée du budget en début d'année, entraînant la résiliation du marché correspondant avec la société ARGOS. La résiliation étant intervenue pour motif tiré de l'intérêt général, une indemnité de résiliation est due à l'entreprise. Celle-ci n'a pas été prévue et il convient de l'ajouter au chapitre 67, article 678. Là également la somme de 1 400 € correspondante est disponible sur la ligne des dépenses imprévues.

Enfin, certains titres émis à des usagers de la déchetterie ne peuvent être recouverts (ex : changement de nom de l'entreprise et donc nécessité d'un titre correspondant à la nouvelle dénomination) et il convient de les annuler. Cette somme se porte à 236 € mais il est proposé d'inscrire 500 € à l'article 673 du chapitre 67 pour avoir de la marge au cas où une nouvelle annulation soit nécessaire avant la fin de l'année. Cette somme est disponible sur la ligne des dépenses imprévues.

Pour ces trois mouvements comptables, une décision modificative du budget est nécessaire.

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°1 au budget principal présentée, à l'unanimité.

✓ **Décision modificative n°1 au Budget Annexe du SPANC : Annulation de titres sur exercices antérieurs**

Jean-Yves DUBOIS indique que de la même manière que ce qui a été présenté ci-dessus concernant les titres de la déchetterie, certains titre émis à des usagers du SPANC ne peuvent être recouverts (contrôle non justifié, facturation à un non propriétaire, besoin de scinder le titre en deux pour des copropriétaires) et il convient de les annuler.

Le budget annexe du SPANC ne comportant pas de dépenses imprévues, il est proposé les écritures suivantes :

- -200 € sur l'article 6261 du chapitre 11 (frais d'affranchissement)
- +200 € sur l'article 673 du chapitre 67

Ce mouvement comptable nécessite une décision modificative.

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC présentée, à l'unanimité.

✓ **Espace Musical : Modification des tarifs du cours danse adultes**

Lors de sa séance du 9 septembre 2015, le Conseil Communautaire approuvait la possibilité pour les usagers des cours de danse adultes de ne s'inscrire qu'à une heure de danse (entraînement) au lieu de deux heures comme décidé en mai.

Or la professeure de danse a indiqué que les usagers qui souhaitent s'inscrire préféreraient finalement le faire pour 1h30 hebdomadaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif du cours de danse adulte pour 1h30 hebdomadaire à 240 € annuels et de supprimer les tarifs votés pour ce cours en mai et septembre.

Le Conseil Communautaire fixe le tarif des cours de danse tel que présenté, à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **Régime indemnitaire de la filière culturelle : Instauration de la prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières**

Jean-Yves DUBOIS donne la parole à Virginie CLERC.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération du 24 juin 2004, modifiée par délibération du 15 Janvier 2014, arrêté les modalités d'attribution du régime indemnitaire de la filière culturelle et défini les crédits globaux ouverts comme suit :

1. *Les indemnités horaires d'enseignement au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (quel que soit le grade):*

. Crédits ouverts pour 8 heures de service excédant 20 heures par semaine, toute l'année de façon régulière, pour l'assistant chargé de la direction de l'école de musique

. Crédits ouverts pour 2 heures par semaine pour les autres assistants d'enseignement artistique

2. *L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)*

Pour les assistants d'enseignement artistique (quel que soit le grade) : « part fixe et part modulable »

Les textes prévoient également qu'une prime annuelle de 500 € peut être versée aux agents qui effectuent, tout au long de l'année, au moins 3 heures supplémentaires hebdomadaires d'enseignement ou heures supplémentaires annualisées.

Il est proposé d'instaurer cette prime afin de pouvoir l'accorder au directeur de l'Espace Musical à compter de 2015.

Joël OUGIER-SIMONIN indique que si le montant de cette somme est dérisoire il trouve cependant le sujet délicat. Il indique en effet que de nombreux agents de la communauté de communes des Versants d'Aime travaillent dans des conditions difficiles et réalisent de nombreuses heures supplémentaires sans compensation. Il estime donc que l'attribution de cette prime peut avoir un caractère discriminatoire par rapport à d'autres agents, et pourrait engendrer un sentiment d'injustice. Il annonce donc qu'il votera contre.

Michel ASTIER-PERRET demande quel est le mode de contrôle des heures supplémentaires.

Virginie CLERC indique que chacun déclare ses heures auprès de sa hiérarchie directe. Elle précise que pour les cadres de catégorie A, les heures supplémentaires ne sont pas payées mais qu'une partie est récupérée. Pour les catégories B et C, toute heure supplémentaire effectuée est payée ou récupérée.

Concernant la filière culturelle, elle indique qu'il est difficile, de par la nature des missions, de récupérer les heures et qu'il existe donc ce type de rémunération forfaitaire pour pallier ce problème.

Anne LE MOUELLIC demande si cette somme est prévue dans le budget 2015.

Virginie CLERC indique que sur le chapitre consacré au paiement de la masse salariale en 2015, il reste suffisamment de crédits du fait, notamment, du non remplacement du poste de Direction Générale et de Direction des Finances.

Anne LE MOUELLIC demande si en cas de vote ce soir, cette somme sera automatiquement reconduite les années suivantes.

Virginie CLERC indique que cela sera effectivement reconduit chaque année, à condition que les heures supplémentaires soient toujours effectuées.

Véronique GENSAC indique que cette somme concerne le directeur de l'école de musique confirme qu'il effectue largement ces heures supplémentaires et rappelle son implication sur toutes les manifestations.

Pascal VALENTIN indique qu'il est tout à fait normal d'attribuer cette somme si les heures ont été effectuées mais regrette le caractère pérenne de cette attribution.

Olivier GUEPIN indique être d'accord avec la réflexion de Joël OUGIER-SIMONIN et craint que cela puisse représenter une injustice par rapport à d'autres agents. Une réflexion plus globale au niveau des agents pourrait alors être envisagée.

Yann ALLAIN indique qu'en effet, la délibération mériterait d'être reformulée pour éviter toute ambiguïté sur le caractère pérenne de la prime.

Jean-Yves DUBOIS indique que la délibération sera reformulée et précisera que cette prime sera attribuée uniquement pour 2015. Elle pourra être reconduite dans les années à venir, sous réserve que les trois heures supplémentaires hebdomadaires minimum soient effectuées.

Le Conseil Communautaire instaure la prime spéciale en cas de réalisation d'au moins 3 heures supplémentaires régulières et ce à compter de l'année 2015, à la majorité.

6 oppositions : René LUISET, Daniel RENAUD, Freddy BUTHOD-GARCON, Olivier GUEPIN, Michel ASTIER-PERRET, Joël OUGIER-SIMONIN.

1 abstention : Corine MICHELAS

✓ **Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier**

Jean-Yves DUBOIS rappelle que Les Versants d'Aime sont chargés d'assurer l'entretien des locaux utilisés par l'Espace Associatif, dans le cadre des centres de loisirs.

Cet entretien ne peut pas être assuré par le personnel actuellement en poste. Aussi, il conviendrait de recruter un agent chargé de l'entretien des locaux utilisés par l'EAC au sein du Cali'son, pour les vacances de la Toussaint, soit du 19 au 30 octobre 2015 et ce à raison de 2 h par jour du lundi au vendredi.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier, à temps non complet (10 h par semaine).

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur la création de ce poste, aux conditions ci-dessus énoncées, à l'unanimité.

✓ **Structure multi-accueil : Création d'un poste d'agent social à temps non complet (25 h/semaine)**

Jean-Yves DUBOIS rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération du 8 Juillet 2015, créé un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (à raison de 25 h/semaine annualisées) chargé d'assurer une fonction de remplacement au sein de l'équipe permanente.

A l'issue de la période de recrutement, la candidate qui permet de répondre aux mieux aux besoins de la structure ne possède pas le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Aussi, afin de pouvoir nommer cet agent par accès direct, sans concours, il convient de créer un poste d'un grade inférieur, soit un poste d'agent social de 2^{ème} classe.

Le poste d'auxiliaire de puériculture sera supprimé ultérieurement, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur la création d'un poste d'agent social de 2^{ème}, à temps non complet, soit à raison de 25 h/semaine, et ce à compter du 1^{er} décembre 2015, à l'unanimité.

✓ **Mise à disposition d'un enseignant en musique par la commune de St Pierre d'Albigny**

Jean-Yves DUBOIS rappelle que certains postes nécessaires pour assurer les cours à l'Espace Musical sont pourvus par voie de mise à disposition.

Ainsi la commune de Saint Pierre d'Albigny met un enseignant en euphonium à la disposition des Versants d'Aime depuis de nombreuses années.

La dernière convention est arrivée à échéance le 03/07/2015 ; il est donc proposé de la renouveler pour une nouvelle année scolaire, soit du 02/09/2015 au 01.07.2016.

Cette convention, jointe en annexe à la présente note de synthèse, fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2015/2016 :

- 3 h 20 par semaine
- 42.67 € / heure (rémunération + charges patronales) + frais de déplacement

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention, à l'unanimité.

✓ **Autorisation de signature d'une convention de formation (habilitation aux quais)**

Jean-Yves DUBOIS rappelle que les agents chargés de la collecte des déchets doivent posséder une habilitation pour utiliser le quai de transfert situé à Valezan.

Le dernier agent recruté au sein du service doit donc être formé ; pour ce faire, il convient de signer une convention avec l'organisme OHMS lequel propose une prestation d'une journée pour un coût de 192 € HT.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention, à l'unanimité.

7. ACTION SOCIALE ET SCOLAIRE

✓ **Structure multi-accueil : Convention avec le nouveau médecin référent**

Jean-Yves DUBOIS indique que conformément aux articles R.2324-39 et R. 2324-40 du Code de la Santé Publique, les Versants d'Aime doivent s'assurer du concours d'un médecin référent pour le fonctionnement de la structure multi-accueil.

Celui-ci, notamment :

- S'assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement
- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

Le Dr KLEIN n'exerçant plus ce rôle à compter d'octobre, il est proposé de conclure une nouvelle convention, jointe à la présente note de synthèse, avec le Dr RODRIGUEZ, pour 12 heures annuelles réparties en fonction des besoins de la crèche halte garderie, la rémunération étant fixée sous forme de vacation à 30€/mois.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention correspondante avec le Dr RODRIGUEZ, à l'unanimité.

8. INFORMATIONS AU CONSEIL

✓ **Agenda**

ATTENTION : Prochain Conseil Communautaire le 4 novembre par report de celui du 28 octobre.

Vendredi 23 octobre à 17h, réunion sur le projet de réseau Haut Débit Départemental dans les locaux de l'APTV à Moûtiers

Du 5 au 31 octobre : Collecte en porte à porte des encombrants

La séance est levée.